

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 21 MAI 2013**

L’an deux mille treize, le 21 mai à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de communes « Cœur de Nacre », légalement convoqué, s’est réuni à Douvres-la-Délivrande, sous la présidence de Monsieur Alain YAOUANC.

Etaient présents :

Mmes MOTTIN - VINCENT - CURET - ROUSSEL - DUTOT.

MM. YAOUANC - LAMBERT - LE LAY - GAUQUELIN - LOUSSOT - BOURDIN - PARFAIT - FRANCOISE - LEFORT - TRACOL - PAILLETTE - GUINGOUAIN - JOUY - PALAO - MERCIER - COROLLER - HAMELIN - BOULARD - TRANQUART - MORIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes AMAR, BARRE et BREZILLON.

MM. GUILLOUARD, CLARENCE, LERMINE, METTEREAU et LE BOUTEILLER.

Absents excusés :

Mme GIOVACCHINI.

MM. FOUCHER, IVES et DUTERTRE.

Madame ROUSSEL a été élue secrétaire de séance.

M. YAOUANC accueille et communique les informations suivantes aux membres du Conseil communautaire :

1. Tour de l’intercom – Dimanche 14 avril

Monsieur le Président salue la réussite du tour de l’intercom qui participe à l’animation sportive du territoire et devient un rendez-vous incontournable. Il remercie vivement tous les organisateurs de la manifestation et notamment Messieurs GUILLOUARD et LE BOUTEILLER, conseillers communautaires.

2. Initiative « secteur mythique du débarquement »

Monsieur le Président rappelle l’initiative malheureuse des Offices de Tourisme du Bessin et de la Manche, conduite par l’Office de Bayeux, de créer un secteur mythique du débarquement excluant *de facto* les secteurs à l’est de Courseulles-sur-Mer (Partie de Juno et Sword). Cœur de Nacre a exprimé, au nom de ses communes membres, son indignation. Depuis, les responsables ont annoncé renoncer à cette aventure.

3. Engagement financier de l’Etat au sein du Pays Caen Métropole

L’Etat a averti Caen-Métropole qu’il n’y aurait probablement pas les fonds suffisants pour financer tous les projets inscrits au contrat de Pays. Cœur de Nacre déplore vivement cette situation qui menace l’équilibre financier de plusieurs opérations en cours ou à venir (Restauration de la Baronnie à Douvres-la-Délivrande, Projet d’équipement culturel communautaire...). La Communauté de Communes souhaite que l’engagement de l’Etat soit maintenu.

4. Réunion Conseil général – Aménagement RD 404

Une délégation de Cœur de Nacre a rencontré le Vice-Président du Conseil général en charge des routes, M. GRANGER le 13 mai pour étudier les aménagements de sécurité de la RD 404. Malheureusement, les contraintes budgétaires fortes du Département empêcheraient tout aménagement de giratoire aux intersections avec la Route d’Anguerny (VC1) et la RD 83 à court terme. Toutefois, le Conseil général s’est engagé à proposer des aménagements de sécurité avant l’été, réalisables rapidement. Cœur de Nacre va poursuivre ses démarches pour alerter le Département sur la dangerosité de ces franchissements et exiger que des solutions durables et efficaces soient mises en place.

5. Commission Locale d’Evaluation des Charges transférées (CLECT)

La CLECT poursuit ses travaux qui devraient être présentés lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

6. Nouvelle composition du Conseil communautaire

Monsieur le Président invite les Communes, qui n'auraient pas encore délibéré à inscrire à l'ordre du jour de leur prochaine assemblée la proposition de la nouvelle composition du Conseil communautaire, conformément à la décision de Cœur de Nacre en date du 19 mars 2013

7. Ecole de musique intercommunale

Une rencontre collective avec le personnel de l'ADEM s'est tenue le 18 avril. Des entretiens individuels se poursuivront au cours du mois de mai avant l'avis du Comité technique Paritaire et la décision des créations d'emploi lors du prochain Conseil communautaire.

8. Accueil des gens du voyage

La parcelle cadastrée ZE n°110 sise ZA de la Fossette à Douvres-la-Délivrande a été déclarée en Préfecture pour accueillir les gens du voyage temporairement cet été. Les démarches pour aménager l'aire de grand passage se poursuivent et seront présentées lors du prochain Conseil communautaire.

9. Déchèterie et service de collecte

Monsieur le Président informe des incidents déplorés dans le service de collecte (fermeture prématurée de la déchèterie de Luc, non-respect des règles de collecte des déchets verts...). En conséquence des pénalités prévues aux contrats ont été appliquées aux prestataires.

Les travaux d'aménagement de la plate-forme des déchets verts à la déchèterie de Saint Aubin-sur-Mer sont terminés.

Les services de Cœur de Nacre organisent un « Utilo'troc » les 31 mai et 1^{er} juin à la déchèterie de Saint Aubin-sur-mer. Cette opération menée en partenariat avec le SYVEDAC dans le cadre du plan de prévention des déchets vise à encourager le réemploi.

1 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 19 MARS 2013 ET DU 4 AVRIL 2013

M. YAOUANC précise que M. FOUCHER a formulé deux observations. Ces observations seront ajoutées aux procès-verbaux mais accompagnées d'une réponse du Président de la Communauté de Communes

Les procès-verbaux des réunions du Conseil communautaire du 19 mars et 4 avril 2013 sont adoptés à l'unanimité.

2 – RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. YAOUANC indique que le bureau a délibéré sur le point suivant lors de sa séance du 7 mai 2013 :

- Approbation d'un devis complémentaire pour l'installation de panneaux de signalisation du centre aquatique pour un montant de 5 363,22 € HT.

3 – AFFAIRES FINANCIERES

3-1 Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2013

Monsieur le Président donne la parole à M. LOUSSOT, Vice-président chargé des Affaires Financières qui propose pour l'exercice 2013 de maintenir le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), soit 22,67 %.

M LOUSSOT indique que ce sujet avait été débattu lors de la séance budgétaire du 4 avril mais n'avait pas été retranscrit dans une délibération formelle.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
VOTE pour 2013 le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 22,67 %.**

3-2 Demandes de fonds de concours

Monsieur le Président précise que les demandes de fonds de concours seront débattues ce soir mais sans vote, dans la mesure où la commission des finances n'a pas pu se réunir préalablement à la réunion du Conseil.

Il donne la parole à M. LOUSSOT, Vice-président chargé des Affaires Financières pour présenter les demandes.

3-2.1 Commune de Langrune-sur-Mer : construction d'un bâtiment fonctionnel appartenant à la commune, aux normes de sécurité et d'accessibilité pour le club de voile.

Coût prévisionnel des travaux : 832 000 € HT
Avis favorable de la commission des finances pour un montant de : 40 000 €
La dimension touristique et sportive du projet est très intéressante pour le territoire

3-2.2 Commune de Plumetot : réfection de la chaussée d'un chemin communal servant également de voie de desserte menant à une entreprise agro-alimentaire.

Coût prévisionnel des travaux : 5 637,50 € HT
Subvention maximum prévue au règlement : 40 % soit 2 255 €.
L'investissement est peu élevé et un lien existe avec la compétence développement économique assumée par Cœur de Nacre.

3-2.3 Commune de Saint-Aubin-sur-Mer : restauration des anciennes halles dans le but d'accueillir l'office de tourisme, candidat pour être l'office intercommunal.

Coût prévisionnel des travaux : 496 000 € HT
Montant sollicité par la Commune : 60 000 €
Il s'agit d'une opportunité intéressante pour la Communauté de Communes désormais compétente dans le domaine touristique.

3-2.4 Commune de Douvres-la-Délivrande : poursuite des travaux de restauration et d'aménagement du site de La Baronnie.

Coût prévisionnel des travaux (avec options) : 461 527,10 € HT
Montant sollicité par la Commune : 100 000 €
La dimension touristique, culturelle et patrimoniale du projet est avérée. Le site bénéficie d'un classement au titre des monuments historiques. Par délibération en date du 14 février 2012, le Conseil communautaire avait reconnu l'intérêt du projet pour l'animation et le développement touristique de Cœur de Nacre, dans le cadre des aides sollicitées par la Commune de Douvres-la-Délivrande au titre du Contrat de Pays.

M. FRANCOISE se déclare favorable à ces demandes de fonds de concours et y voit un moyen de renforcer le lien entre Cœur de Nacre et ses communes membres.

M. MORIN fait part également de son intérêt dans la mesure où il s'agit de projets d'investissement et non pas des dépenses de fonctionnement récurrentes. Il convient toutefois de la nécessité d'établir des règles objectives de manière à assurer l'égalité de traitement des demandes.

M. TRACOL encourage le Conseil à lancer également une réflexion sur la politique sportive du territoire.

M. LOUSSOT indique, d'une manière globale, qu'un effort de solidarité sur des projets d'envergure extra-communale, parfois à la frontière des compétences entre les Communes et l'intercommunalité est envisageable. Cependant, il est important de ne pas grever la capacité d'investissement de l'intercommunalité, alors même que de nouvelles compétences viennent d'être transférées. Il rappelle enfin que l'effort « redistributif » de l'intercommunalité vers les communes est déjà significatif au travers de plusieurs mécanismes financiers (Attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire, fonds de concours...)

M. YAOUANC ajoute que ces projets relancent l'opportunité d'un pacte fiscal entre Cœur de Nacre et ses communes membres, afin d'identifier les ressources nécessaires pour assumer les compétences dévolues à l'intercommunalité.

Mme VINCENT s'interroge sur les critères motivant les sommes présentées pour chaque projet.

M. LOUSSOT répond qu'il s'agit des montants sollicités par les Communes. Il conviendra à la commission des finances de définir un cadre d'analyse et de fonctionnement.

4 – ECOLE DE MUSIQUE

4-1 Approbation des tarifs 2013 / 2014 de l'Ecole de musique

M. YAOUANC propose au Conseil d'adopter les tarifs de l'école de musique intercommunale pour l'année 2013/2014 (Proposition annexée).

Il s'agit de la première conséquence du transfert de l'école de musique en régie directe à compter de septembre 2013. Jusqu'à présent, le Conseil communautaire prenait seulement acte des tarifs proposés par l'ADEM.

Un léger ajustement des tarifs, de l'ordre de 3 % est proposé, comme cela était proposé chaque année par l'ADEM. Le terme « droits d'inscription » est remplacé par « frais d'inscription ».

M. FRANCOISE souhaite saisir l'opportunité du transfert de l'école pour modifier en profondeur la grille tarifaire.

M. YAOUANC indique que la réflexion plus profonde sur l'évolution des tarifs doit s'articuler avec la définition du projet d'établissement qui doit se construire au cours de l'année 2013/2014. Plusieurs orientations pourront ainsi être envisagées comme :

- Modulation des tarifs entre les élèves enfants et adultes
- Meilleure prise en compte de la domiciliation des élèves au sein ou en dehors de Cœur de Nacre
- Examiner le coût réel d'une activité pour déterminer les tarifs.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs de l'école de musique pour l'année 2013/2014 annexés à la présente délibération.

Frais d'inscription : 21 € (par famille)

| Cœur de Nacre (CDN) | Formation musicale (FM) seule | Tarif réduit (Brevet FM obtenu) | Tarif plein ¹ (FM et instrument) |
|---------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|--|
| 1er inscrit | 158 € | 265 € | 316 € |
| 2ème inscrit | 113 € | 204 € | 225 € |
| A partir du 3ème inscrit | 77 € | 160 € | 180 € |
| A partir du deuxième instrument | 265 € | | |
| Réduction Harmonie ² | Enfants : 185 € | | Enfants : 221 € |
| | Adultes : 225 € | | Adultes : 268 € |
| Hors Cœur de Nacre | 551 € | 709 € | 838 € |

^{1/}En plus de la pratique instrumentale, l'école offre les enseignements indissociables suivants : formation musicale, participation aux auditions et éventuellement, en fonction du cursus choisi, pratique d'ensemble.

^{2/}La réduction proposée aux élèves participant à l'Harmonie se calcule par rapport au tarif « 1er inscrit » et uniquement pour l'enseignement de l'instrument joué à l'orchestre.

| Ensemble vocal | | Ensemble vocal + solfège | | Chorale enfant | | Jazz Manouche | |
|----------------|----------|--------------------------|----------|----------------|----------|---------------|----------|
| CDN | Hors CDN | CDN | Hors CDN | CDN | Hors CDN | CDN | Hors CDN |
| 78 € | 94 € | 113€ | 140 € | 46 € | 56 € | 212 € | 254 € |

5 – EQUIPEMENT CULTUREL

5-1 Désignation du jury de concours

Monsieur le Président donne la parole à M. TRANQUART, Vice-président et rapporteur de la Commission « Equipements sportifs et culturels ».

M. TRANQUART rappelle que lors de sa séance en date du 4 avril dernier, le Conseil s'est prononcé favorablement pour le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un équipement culturel communautaire.

Le concours, compte tenu de l'importance du projet, s'impose comme mode de dévolution de la maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation du jury et de fixer le nombre de membres au sein de celui-ci, conformément aux dispositions du Code des marchés publics (articles 22 et 24). Ce jury se décomposerait de la façon suivante :

- Président élu, Président de l'EPCI de droit,
- 5 membres élus titulaires dits du collège maître d'ouvrage ayant voix délibérative et 5 suppléants,
- 4 membres au titre des personnalités qualifiées, ayant voix délibérative,
- 1 personne désignée par le Président du jury dont « *la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours* », avec voix délibérative,
- 2 membres à voix consultative, qui sont respectivement le comptable public et un représentant des services de l'Etat chargés de la concurrence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés publics,

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

FIXE le nombre de membres du jury à 13 personnes dont 11 membres à voix délibérative et 2 membres à voix consultative, qui sont respectivement le comptable public et un représentant des services de l'Etat chargés de la concurrence.

NOMME les membres du collège Maître d'Ouvrage composé de 6 personnes dont :

Membres titulaires :

Monsieur Alain YAOUANC
Président de la Communauté de communes
Président du Jury

- M. TRANQUART
- M. LOUSSOT
- M. LEFORT
- M. GUINGOUAIN
- M. GUILLOUARD

Membres suppléants :

- M. GAUQUELIN
- Mme CURET
- M. PALAO
- M. LE BOUTEILLER
- M. BOURDIN

CHARGE le Président de former le collège des personnes compétentes (au nombre de 1) et les membres du collège des personnalités qualifiées (au nombre de 4).

M. YAOUANC précise que la commission équipements culturels et sportifs sera associée parallèlement aux travaux de jury. Le bureau d'études 1^{er} Acte, assistant au maître d'ouvrage, accompagnera la collectivité dans toutes les étapes de la procédure.

6 – TOURISME

6-1 Office de tourisme de pôle

Monsieur le Président donne la parole à Mme CURET, Vice-présidente de la Commission «Tourisme ».

Mme CURET rappelle qu'au vu des nouvelles compétences de la Communauté de communes en date du 24 janvier 2013 fixées par arrêté préfectoral, Cœur de Nacre est compétente pour l'accueil, l'information et la promotion touristique et doit créer et gérer les offices de tourisme de son territoire. La création d'un office de tourisme de pôle doit être réalisée.

La commune de Saint-Aubin-sur-Mer a proposé dans un courrier du 15 octobre 2012 d'accueillir l'office de tourisme de pôle intercommunal. En effet, le bâtiment proposé (200 m²) conviendrait parfaitement aux activités propres d'un office de tourisme, ainsi qu'à l'organisation d'expositions, de conférences..., avec en plus une esplanade attenante d'environ 190 m² qui offrirait un espace supplémentaire aux différentes activités.

Mme CURET propose à l'Assemblée d'arrêter la localisation de cet office.

M. TRANQUART indique que le site rue Pasteur dans les anciennes halles est un choix de la municipalité de Saint Aubin-sur-mer. Il est parfaitement cohérent avec le projet d'aménagement du centre bourg de la Commune et constitue une opportunité pour la Communauté de Communes. L'emplacement de l'office actuel sur la digue posait également des difficultés de stationnement pour les visiteurs.

M. GUINGOUAIN s'interroge sur les missions d'un office de pôle

Mme CURET rappelle que cet office de pôle aura un rôle de coordination des autres lieux d'accueil qui subsisteront, afin d'envisager une qualité de service homogène et performante sur le territoire.

M. YAOUANC soutient ce projet et précise qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

M. LEFORT ajoute que le choix de Saint-Aubin-sur-Mer est cohérent dans la perspective du classement de l'office de pôle. La Commune de Saint Aubin vient d'obtenir en 2012 le label « station classée de tourisme ». L'office intercommunal sera un outil important de mutualisation.

M. FRANCOISE dit qu'il faut utiliser les atouts du territoire. Dans ce domaine, Saint-Aubin-sur-Mer est un atout.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'arrêter la localisation de l'office de tourisme de pôle sur la commune de Saint-Aubin-sur-mer, compte tenu de la pertinence du projet pour le développement et la promotion du territoire de Cœur de Nacre.

20h05 Départs

| | |
|--------------|-----------------------------|
| M. TRANQUART | Pouvoir donné à M. PALAO |
| M. MORIN | Pouvoir donné à M. GUIGOUIN |
| Mme DUTOT | Pouvoir donné à M. BOURDIN |

7 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AMENAGEMENT

7-1 Acquisition du bâtiment de GDF Suez

Monsieur le Président donne la parole à M. LEFORT, Vice-président en charge du développement économique.

M. LEFORT rappelle que le projet d'acquisition des anciens locaux occupés par EDF dans la ZAE la Fossette à Douvres-la-Délivrande a été présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 19 février 2013.

En effet, ces locaux qui appartiennent aujourd'hui à GDF SUEZ, disposent d'une surface utile brute de 915 m², dont 439 m² affectés à des bureaux, sur une parcelle de 8 454 m². L'ensemble du terrain est situé dans une zone constructible du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La commission développement économique, celle des finances et le bureau communautaire estiment que ce bien constitue une opportunité pour la Communauté de communes qui permettrait de réaliser un projet structurant pour l'économie locale, à savoir, la création d'une pépinière d'entreprises au cœur de la zone d'activité existante.

Dans ce cadre, M. LEFORT explique que la commission développement économique s'est rapprochée du propriétaire GDF SUEZ afin de connaître le prix de vente de ce bâtiment. Le service des Domaines a évalué le bien à 615 000 € HT avec une marge d'appréciation de 15 %. Au terme des négociations, l'achat de l'ensemble de la parcelle avec son bâtiment est proposé à 530 000 € HT par GDF SUEZ. Pour être valable, cette proposition doit être concrétisée par une vente au cours de l'année 2013.

Compte tenu du compte d'exploitation prévisionnel de ce bâtiment tel que présenté lors de la séance du 19 février 2013, M. LEFORT estime que ce prix apparaît raisonnable et permettrait ensuite d'engager les travaux nécessaires à l'aménagement du site et des locaux. Une étude plus détaillée concernant le montant des travaux à engager ainsi que le modèle économique futur de la pépinière a cependant été demandé à la SHEMA afin de retenir une enveloppe financière définitive et fixer le programme détaillé des travaux. Le montant de cette étude s'élève à 9 900 € HT.

Le coût minimum des travaux nécessaires à la transformation de ce bâtiment est pour l'instant estimé à 105 000 €. Néanmoins, il existe des financements possibles pour cette opération, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'une part et au titre du Conseil Général d'autre part.

M. LEFORT propose à l'assemblée d'approuver l'achat de la parcelle cadastrée ZH 250 située dans la ZAE la Fossette à Douvres-la-Délivrande pour un montant de 530 000 € HT afin de réaliser un projet de pépinière d'entreprises sur le bâtiment existant et de solliciter l'Etat et le Conseil Général pour l'octroi d'une subvention. Il propose enfin d'approuver la proposition de complément d'étude faite par la SHEMA.

20h25 Départ

M. JOUY Pouvoir donné à M. MERCIER

M. BOULARD s'interroge sur les modalités de financement du projet

M. LOUSSOT répond que les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Un emprunt a été identifié également. Il convient néanmoins d'appréhender le projet dans sa globalité au-delà du seul prix d'acquisition avant de présenter un plan de financement détaillé.

M. COROLLER considère le prix proposé élevé au regard des conditions actuelles du marché.

M. LEFORT rappelle que le prix initial proposé par GDF avant les négociations s'élevait à 800 000 € HT.

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados délivré conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le 7 janvier 2013 ;

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité (Abstentions de MM. LOUSSOT et BOULARD),

APPROUVE l'achat auprès de GDF SUEZ de l'ensemble immobilier situé rue Philippe Lebon sur la parcelle cadastrée ZH 250, pour une surface de 8 454 m², à Douvres-la-Délivrande au prix de 530 000 € HT, sous réserve de l'engagement financier de l'Etat et du Conseil Général et que les locaux soient libres de tout occupant.

DEMANDE l'inscription des crédits correspondants au budget de l'année 2013.

SOLLICITE le Conseil Général pour obtenir une subvention pour ce projet.

SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

APPROUVE la proposition d'étude détaillée pour le projet de pépinière d'entreprises par la SHEMA pour un montant de 9 900 € HT.

INVITE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

7-2 Mise en réserve foncière par la SAFER d'une parcelle à Anisy

Monsieur le Président donne la parole à M. HAMELIN, Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace.

M. HAMELIN rappelle que par délibération en date du 14 février 2012, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) comportant 5 axes :

- La réalisation d'une analyse préalable à une mission d'action foncière (recherche de terrain pour une aire de grand passage)
- La recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier, la mise sous veille foncière de terrains identifiés au préalable, la gestion du droit de préemption
- Le recueil de promesses de vente (ou concours technique) pour le compte de la Collectivité
- La constitution de réserves foncières qui peuvent servir de compensations foncières
- La gestion temporaire des biens mis en réserve foncière

Cette convention donne la possibilité à Cœur de Nacre de pouvoir constituer des réserves foncières permettant de servir à des compensations dans le cadre de projets réalisés par l'intercommunalité et nécessitant l'acquisition de terrains (pour mener à bien des projets dans le domaine économique, culturel, pour l'aménagement de l'espace ou l'accueil de gens du voyage, etc.).

La SAFER est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZC 17 sur la commune d'Anisy d'une superficie totale de 10 ha 22 a 30 ca. Elle nous propose de mettre en réserve foncière une partie de cette parcelle pour une surface de 3 ha 22 a 30 ca. Le découpage exact de cette parcelle sera précisé ultérieurement par document d'arpentage. Le préfinancement de l'acquisition de cette surface auprès de la SAFER représente un montant de 48 269,30 € (hors frais d'acte de rétrocession).

M. HAMELIN propose au Conseil communautaire d'approuver la mise en réserve foncière de cette parcelle en préfinançant l'acquisition auprès de la SAFER pour un montant de 48 269,30 €.

Il fait néanmoins part de son souhait d'envisager une mise en réserve foncière de cette parcelle dans sa globalité.

M. LAMBERT ajoute que la Commune d'Anisy souhaite également disposer de surfaces dans le cadre de l'aménagement futur de la collectivité

M. GUINGOUAIN souhaite des précisions sur le prix de mise en réserve foncière.

M. YAOUANC précise qu'il ne s'agit aucunement d'un prix spéculatif.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité (Abstentions de Mme AMAR et MM. LAMBERT et GAUQUELIN),

APPROUVE la mise en réserve foncière d'une partie de la parcelle cadastrée ZC 17 pour une superficie 3 ha 22 a 30 ca sur la Commune d'Anisy pour un montant de 48 269,30 € (hors frais d'acte de rétrocession).

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DEMANDE néanmoins à la SAFER de disposer d'une surface plus importante afin de proposer une compensation équitable au propriétaire de la parcelle identifiée pour l'aire de grand passage des gens du voyage. Cela permettrait en outre un échange avec la Commune d'Anisy, qui souhaite disposer de réserves foncières pour l'aménagement de son territoire.

7-3 Avis sur le projet de PLU de Luc-sur-Mer

Monsieur le Président explique que l'usage jusqu'à présent était de transmettre les observations de la communauté de communes par courrier à l'issue d'un examen en commission aménagement. Compte tenu des difficultés observées sur certains documents d'urbanisme, il est proposé d'officialiser l'avis de notre collectivité.

M. YAOUANC donne la parole à M. PAILLETTE, conseiller communautaire membre de la commission intercommunale « aménagement de l'espace ». Cette dernière a désigné M. PAILLETTE comme rapporteur, en l'absence de M. CLARENCE, Président de la Commission

M. PAILLETTE rappelle que par délibération du 7 février 2013, le Conseil Municipal de Luc-sur-mer a arrêté le projet d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux articles L 121-4 et 123-6 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes a été saisie le 28 mars 2013 pour formuler un avis sur ce projet. Ce projet a fait l'objet d'un examen par la commission intercommunale « aménagement de l'espace ».

Au regard de ce que prévoit la charte d'aménagement de Cœur de Nacre sur ce secteur, la commission estime que le projet de PLU de Luc-sur-mer est tout à fait compatible avec ces orientations.

Elle émet les observations suivantes :

- Concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les orientations retenues sont cohérentes avec la charte d'aménagement de Cœur de Nacre, il prévoit notamment la protection des espaces naturels avec le classement en zone Na du vallon de la capricieuse et le maintien de la coupure d'urbanisation à l'Est de la commune vers Lion-sur-mer.

- Concernant le développement de la population, la commune de Luc-sur-mer souhaite une légère progression du nombre d'habitants d'ici à 2025. Elle intègre ainsi un phénomène de desserrement des foyers ainsi que la capacité d'accueil de la réalisation récente de la maison de retraite en ajoutant la création de 150 logements complémentaires. Ceci permettrait de parvenir à 3300 habitants en 2025 alors que la charte d'aménagement intercommunale prévoyait 3 400 habitants.
- Concernant la consommation des espaces agricoles par l'urbanisation, il faut noter que les nouveaux logements seront réalisés en comblement d'espaces interstitiels non bâtis dans la structure urbaine existante, ce qui permet de ne pas utiliser de nouvelles terres agricoles. L'ensemble des nouvelles surfaces constructibles représente 6,5 ha.
- La commune envisage également de développer l'offre touristique en prévoyant notamment une zone destinée à l'accueil d'un nouvel hébergement touristique en bord de mer. Cette recommandation est conforme aux orientations énoncées dans le schéma de développement commercial de l'intercommunalité. La valorisation touristique de la Place du Petit Enfer est également prévue.
- Enfin, Luc-sur-mer prévoit de compléter son réseau interne de liaisons douces afin de favoriser les modes de déplacement doux au sein de la commune. Plusieurs liaisons douces seront ainsi prolongées ou créées, cette extension étant totalement cohérente avec la charte d'aménagement de Cœur de Nacre qui souhaite encourager les déplacements sans voiture.

Enfin, la commission remarque que l'objectif de mixité sociale au sein des nouveaux logements tel qu'énoncé par le Schéma de Cohérence Territoriale de Caen Métropole (SCOT) aurait pu être rappelé au sein du PADD.

Elle estime en outre qu'une réflexion intercommunale sur l'évolution du réseau viaire et de l'affectation des voiries est nécessaire afin d'anticiper les difficultés de circulation à venir concernant notamment le secteur de Cresserons, Luc-sur-mer et Douvres-la-Délivrande.

Au vu de ces éléments, M. PAILLETTE propose donc d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de Luc-sur-mer et de reprendre les observations faites par la commission d'aménagement de l'espace.

M. COROLLER regrette que l'avis de la commission n'ait pas été transmis avec la note accompagnant la convocation du Conseil communautaire.

M. YAOUANC répond que Cœur de Nacre a reçu le projet de Luc-sur-mer très récemment et que la commission ne pouvait pas se réunir avant la date d'envoi des convocations, compte tenu des délais réglementaires en vigueur. Toutefois, le projet de PADD avait été adressé par courriel à tous les conseillers communautaires.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité (Abstentions de Mmes CURET et ROUSSEL, MM. COROLLER et LE BOUTEILLER),

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luc-sur-mer.

FORMULE LES OBSERVATIONS SUIVANTES :

- L'objectif de mixité sociale au sein des nouveaux logements tel qu'énoncé par le SCOT de Caen Métropole aurait pu être rappelé au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- Une réflexion intercommunale sur l'évolution du réseau viaire et de l'affectation des voiries est nécessaire afin d'anticiper les difficultés de circulation à venir concernant notamment l'accès à Cresserons, Luc-sur-mer et Douvres-la-Délivrande.

21h05 Départs
M. GUINGOUAIN

8 – INONDATIONS / DEFENSE CONTRE LA MER

Monsieur le Président donne la parole à M. PALAO, Vice-président chargé de la Défense contre la mer et des Risques inondations qui informe que 4 actions concernant Cœur de Nacre sont inscrites au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Orne et de la Seulles.

- ✓ Programme de prévention du ruissellement sur Saint-aubin-sur-mer : création de bassins d'infiltration, de fossés, plantation de haies, etc.

Coût prévisionnel: 542 850 € HT dont 207 270 € HT à la charge de Cœur de Nacre.

- ✓ Gestion du ruissellement sur le bassin versant de la mare d'Anguerny : aménagement de mares, création de talus, de fossés, réorganisation parcellaire, plantations de haies, etc.

Coût prévisionnel : 344 610 € HT dont 131 544 € HT à la charge de Cœur de Nacre.

- ✓ Gestion du ruissellement sur le bassin versant de la mare du Nouveau Monde : aménagement de mares, création de bassin tampon, création de talus, de fossés, de prairie inondable, etc.

Coût prévisionnel : 120 750 € HT dont 46 200 € HT à la charge de Cœur de Nacre.

L'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne (IIBO) demande à Cœur de Nacre de s'engager à réaliser ces actions sous réserve de l'obtention des subventions demandées auprès de l'Union Européenne (FEDER), de l'Etat et du Conseil Général.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'autoriser cet engagement.

Mme MOTTIN se demande si les dépenses d'entretien courant sont intégrées dans la charge transférée à Cœur de Nacre.

M. YAOUANC indique qu'il faut se référer aux statuts.

M. COROLLER souligne les investissements lourds que le PAPI implique et s'interroge sur la capacité financière de la Communauté de Communes à assumer cette charge.

M. YAOUANC répond que cette opération a été largement évoquée lors de l'examen du projet des nouveaux statuts. L'obtention de cofinancements importants est conditionnée par une maîtrise d'ouvrage intercommunale. En outre, les limites communales ne sont pas adaptées à l'appréhension des phénomènes par bassins versants. Enfin, le calendrier de réalisation sera largement échelonné dans le cadre d'objectifs pluriannuels.

→ Le Conseil communautaire, à la majorité absolue (Vote contre de MM. COROLLER et LE BOUTEILLER)

APPROUVE l'engagement des actions inscrites au PAPI.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que le calendrier de réalisation des travaux tiendra compte de la capacité de la Communauté de Communes à financer le reste à charge.

8-2 Groupement de commandes pour l'étude de danger à Bernières-sur-mer

Monsieur le Président donne la parole à M. PALAO, Vice-président chargé de la Défense contre la mer et des risques inondations qui informe que Bernières-sur-mer est concernée par l'obligation de réalisation d'une étude de danger dans le cadre réglementaire des risques de submersion marine.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ont précisé que l'étude de danger devait présenter un périmètre qui s'étend, sur l'ensemble des ouvrages de protection (directe et indirecte ainsi que les cordons dunaires jouant un rôle de protection) situés sur le secteur du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) c'est-à-dire sur les communes de Tracy-sur-Mer, Arromanches-Bains, Saint-Côme-de-Fresné, Asnelles, Meuvaines, Ver-sur-Mer, Graye-sur-Mer, Courseulles-sur-mer et Bernières-sur-Mer.

Il a également été proposé que la Communauté de communes Bessin Seulles et Mer (BSM) soit coordonnateur de l'étude.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de participer à un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, et dont seront également membres les communes et ASA (Association Syndicale Autorisée) gestionnaires des ouvrages du périmètre évoqué.

La communauté de communes BSM assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et les principales modalités de ce groupement sont les suivantes :

La communauté de Communes BSM :

- en collaboration avec la DDTM rédige le cahier des charges,
- organise la publicité et la mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée,
- réceptionne les offres,
- organise les réunions de la commission de groupement chargée d'attribuer le marché au titulaire
- est chargée, après validation du choix par la commission du groupement, de signer et notifier le marché au titulaire,

La commission du groupement est constituée d'un représentant pour chacun des membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres (de même pour le suppléant).

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

Modalités financières : au regard de l'avancée de chaque membre du groupement dans la réalisation de ses obligations réglementaires, de la nature et du linéaire des différents ouvrages, il a été proposé de demander aux candidats répondant à la consultation de chiffrer le coût par gestionnaire d'ouvrage.

La communauté de communes BSM réglera les factures, sollicitera et percevra les subventions, facturera aux membres du groupement déduction faite de la part de TVA récupérable et des subventions.

Pour le fonctionnement du groupement, la communauté de communes BSM facturera un forfait de 5 000 € de frais occasionnés pour la gestion administrative du groupement pour l'ensemble des membres (soit 650 € par membre or BSM).

**→ Le Conseil communautaire,
à l'unanimité (Abstention de M. LAMBERT)**

DELIBERE sur la constitution du groupement de commandes, conformément aux modalités exposées ci-dessus et qui sont formalisées dans la convention constitutive,

DESIGNE la communauté de communes Bessin Seules et Mer comme coordonnateur du groupement de commande,

A l'unanimité

DESIGNE un membre titulaire (M. PALAO) ainsi qu'un membre suppléant (M. MOTTIN) pour siéger au sein de la commission de groupement,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents à intervenir.



La séance est levée à 21h30.

La prochaine réunion du Conseil communautaire se tiendra jeudi 20 juin à 20h30.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Alain YAOUANC

Agnès ROUSSEL

Les conseillers communautaires,

ANGUERNY

Jean-Luc GUILLOUARD

ANISY

Maurice LAMBERT

Gérard LE LAY

BASLY

Yves GAUQUELIN

Annie AMAR

BERNIERES SUR MER

Jean-Pierre LOUSSOT

Léone VINCENT

Maryvonne MOTTIN

Patrice BOURDIN

COLOMBY SUR THAON

Daniel CLARENCE

Dominique PARFAIT

CRESSERONS

Patrick LERMINE

Camille FRANCOISE

Gilles FOUCHER

DOUVRES LA DELIVRANDE

Thierry LEFORT

Raphaël TRACOL

Mighuette BREZILLON

Emmanuel METERREAU

Andrew IVES

Michèle BARRE

Jean-Pierre PAILLETTE

LANGRUNE SUR MER

Jean-Luc GUINGOUAIN

François PALAO

Claude MERCIER

Franck JOUY

LUC SUR MER

Agnès ROUSSEL

Christian DUTERTRE

Fabienne CURET

Blandine GIOVACCHINI

Pierre COROLLER

PLUMETOT

Georges HAMELIN

Michel BOULARD

SAINT AUBIN SUR MER

Jean-Alain TRANQUART

Guy MORIN

Michel LE BOUTEILLER